

## **Livre IV PERSONNEL NAVIGANT**

### **Titre II PERSONNEL NAVIGANT PROFESSIONNEL**

#### **Chapitre I RÈGLES GÉNÉRALES**

**A.421.310-01 page 2737**

**Arrêté du 11 juin 1955**

#### **FIXANT LA LISTE DES BREVETS, LICENCES ET CERTIFICATS DES NAVIGANTS PROFESSIONNELS DE L'AÉRONAUTIQUE CIVILE**

**Paru au JO du 25 août 1955, p. 8523**

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME ET LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES :

Vu la loi n° 53-285 du 4 avril 1953 portant statut du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile; Après avis du conseil du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile,

ARRÊTENT :

#### **Article unique**

La liste des brevets, licences et certificats prévue par l'article 8 de la loi n° 53-285 du 4 avril 1953 est fixée comme suit :

- Brevet et licence de pilote d'essais.
- Brevet et licence de pilote de réceptions.
- Brevet et licence de pilote professionnel d'avion.
- Brevet et licence de pilote professionnel d'hélicoptère.
- Brevet et licence de pilote professionnel de 1ère classe d'avion.
- Brevet et licence de pilote de ligne.
- Brevet et licence de navigateur.
- Brevet et licence de mécanicien navigant.
- Brevet et licence de radionavigant.
- Brevet et licence d'ingénieur navigant d'essais.
- Brevet et licence d'expérimentateur navigant d'essais.
- Brevet et licence de parachutiste professionnel.
- Brevet et licence de photographe navigant professionnel.
- Certificat de sécurité et sauvetage.

**Fait à Paris, le 11 juin 1955**

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, **ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER**

Le ministre de la défense nationale et des forces armées, Pour le ministre et par délégation :

Le délégué à l'air, **ROGER GROMAND**